



*Primature / Primati*  
*Commission Nationale des Marchés Publics*  
(CNMP)

-----AVIS-----

**Activités du Comité de Règlement des Différends (CRD) devant entendre le litige opposant Les Entreprises Tébo S.A. à la Banque de la République d'Haïti.**

Suite à l'Acte du premier Ministre référencé PM/JJ/end/1230-1 en date du 23 septembre 2020 consacrant la désignation des Membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) choisis selon les directives de l'arrêté d'application de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public, le Comité s'est réuni le mardi 16 octobre 2020.

Au cours de cette rencontre, le Comité s'est organisé et a désigné sa Présidente, en la personne de Madame Franseline HERODE, déléguée par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Tous les documents relatifs au cas à traiter ont été remis aux membres du CRD. Ils ont établi, en outre, un calendrier de travail. Ils se rencontrent en présentiel une fois par semaine mais se communiquent entre eux par voie électronique.

Selon l'article 227-3, les membres du comité de règlement des différends prennent des décisions administratives en toute indépendance.

Le comité, selon l'article 237, aura à notifier sa décision aux parties concernées à la diligence de la Commission Nationale des Marchés Publics, dans un délai de huit (8) jours ouvrables, à compter de la date de l'audition définitive du différend.

Le CRD fera connaître sa décision au public par publication sur le site web de la CNMP.

